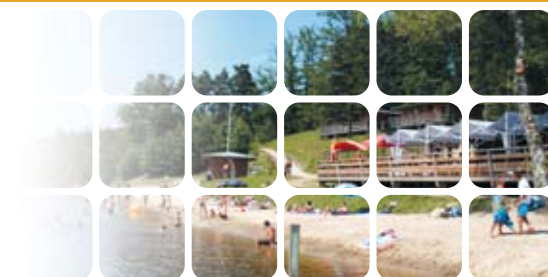




# Programme de développement

- Améliorer la qualité des conditions d'accueil des OTSI
- Renforcer la professionnalisation des OTSI en tant que relais d'information et de prescription
- Favoriser le travail en réseau et la coopération entre OTSI



## ■ Cadre réglementaire

- Délibérations du Conseil général en date du 13 décembre 2007 :
  - politique sectorielle tourisme et règlement d'intervention spécifique des subventions d'investissement touristique ;
  - les conclusions de l'étude ETHICALIA 2007 sur la démarche qualité des OT 2 étoiles et 1 étoile.
- Délibération de la Commission Permanente du 20 février 2009 portant sur le cahier des charges des dépenses immatérielles
- Délibération de la Commission Permanente du 4 mars 2010 portant sur le plancher du montant des investissements.

## ■ Bénéficiaires

- Structures associatives adhérentes à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de la Corrèze (UDOTSI).

## ■ Conditions à remplir

- Pour les Syndicats d'Initiative :
  - élaboration et signature d'une convention annuelle d'objectifs avec le Conseil général.
- Pour les Offices de Tourisme :
  - élaboration et signature d'une convention annuelle d'objectifs avec le Conseil général ;
  - engagement dans la procédure de reclassement conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme.

## ■ Procédure d'attribution de la subvention

- SOUTIEN ANNUEL au fonctionnement calculé en tenant compte de plusieurs critères.

Aide au fonctionnement de la structure

Forfait déterminé selon le classement préfectoral	SI : 500 € - OT 1* : 1 600 € - OT 2* : 4 600 € OT 3* : 8 600 € - OT 4* : 13 000 €
Nombre Communes membres adhérentes	Forfait de 100 € par commune
Existence de Point(s) Information	Forfait de 500 € par Point Information
Masse salariale	2,5 % de la masse salariale

Aide sur les dépenses immatérielles

Éditions	Taux 35 % du montant HT des devis Subvention départementale plafonnée à 5 000 € par édition Justifier d'une dépense minimale de 3 000 € HT Limite de 3 supports de communication financés par an
Regroupement porteurs de projet	Taux 50 % du montant HT des devis Subvention départementale plafonnée à 7 000 €

## Contact ■■■

**Pour tout renseignement, veuillez contacter :**

Monsieur le président  
du Conseil général  
Direction  
du Tourisme  
Maison du Tourisme  
45, quai Aristide  
Briand - 19000 TULLE  
05 55 29 58 70  
Courriel :  
economie@cg19.fr

Ne seront prises en compte que les éditions de documentation gratuite : document d'appel, guide pratique, guide spécifique et/ou thématique, guide des hébergements classés.

Sont exclus les retirages ainsi que les mises à jour des supports de communication financés sur 2008 et 2009.

Les éditions financées doivent être impérativement réalisées et payées dans l'année 2010 ; à défaut, la subvention attribuée serait caduque.

En cas de regroupement d'offices de tourisme, les opérations collectives seront considérées comme prioritaires par rapport à celles pouvant être portées par une seule structure.

La démarche de regroupement entre les offices de tourisme doit être officialisée par une lettre co-signée des demandeurs formalisant ainsi l'engagement commun et désignant le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention.

Afin de se conformer aux préconisations de la démarche de progrès, les investissements et acquisitions de mobilier et matériel informatique, nécessaires à l'aménagement des espaces d'accueil de la clientèle touristique et des bureaux des salariés, devront faire l'objet d'un projet global.

#### ■ SOUTIEN PONCTUEL aux investissements

Les dépenses d'acquisition de mobilier de bureau, de matériel informatique et bureautique, ainsi que celles pour l'investissement immobilier (local d'accueil) : 35 % du montant HT des dépenses, plafonnées à 16 720 € HT.

Montant minimum global des dépenses prévisionnelles : 500 € et le montant de chaque facture acquittée H.T ne devra pas être inférieur à 150 €.

Ce taux est porté à 40 % dans le cas d'entente promotionnelle et / ou de regroupement de structures.

La démarche de regroupement entre les offices de tourisme doit être officialisée par une lettre co-signée des demandeurs formalisant ainsi l'engagement commun et désignant le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention.

Ce taux est porté à 40 % pour les équipements spécifiques d'accessibilité suite à l'obtention du label Tourisme et Handicap.

## ■ Circuit de gestion et conditions de versement

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser au Conseil général de la Corrèze

Le Conseil général assure l'instruction et le paiement des subventions départementales attribuées en fonctionnement et en investissement (mode de paiement dissocié)

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra respecter les obligations prescrites par la convention d'attribution de subvention.